



En visio conférence :

Comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
jeu. 3 févr. 2022 10:30 - 11:30 (CET)

Participez à ma réunion depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

<https://global.gotomeeting.com/join/445215861>

Vous pouvez aussi appeler à l'aide de votre téléphone.

France: [+33 170 950 594](tel:+33170950594)

Code d'accès: 445-215-861

Vous n'utilisez pas encore GoToMeeting ? Téléchargez l'application dès maintenant et soyez prêt pour votre première réunion : <https://global.gotomeeting.com/install/445215861>

Ordre du Jour

Réunion du Comité syndical 3 février à 10h30

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2021

Délibérations :

- Délibération 2022-01 : Délibération d'installation de M. Christophe COTTA (Carene)
- Délibération 2022-02 : Elections du 6^e Vice-président et d'un autre membre du bureau
- Délibération 2022-03 : Election de la Commission d'Appel d'Offres
- Délibération 2022-04 : Désignation d'un nouveau membre de l'Atelier Permanent
- Délibération 2022-05 : Délibération Cadre Programme d'Actions 2022-2026
- Délibération 2022-06 : Rapport d'orientations budgétaires 2022
- Délibération 2022-07 : Convention de partenariat avec la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire
- Délibération 2022-08 : Approbation modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire, accompagnée de :
 - 1_Note explicative de synthèse de la délibération 2022-09
 - 2a_DOO : fascicule Littoral
 - 2b_Annexe rapport de présentation : notice explicative
 - 3_Avis des Personnes publiques associées et des observations du public
 - 4_Bilan de la mise à disposition du public
 - 5_Synthèse détaillée des modifications proposées suite à la mise à disposition du public

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-01

Installation de Monsieur Christophe Cotta

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 55

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Ayméric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (14) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-01

Installation de Monsieur Christophe Cotta

La Présidente expose,

Le 23 décembre dernier, Monsieur Jean-Jacques Lumeau, 1^{er} Vice-Président de la Carene et 6^{ème} Vice-Président du Pôle Métropolitain est décédé brutalement. Cette disparition nous affecte tous et plus particulièrement ses collègues du conseil municipal de Saint-Nazaire et son Maire, David Samzun ainsi que ses collègues du conseil communautaire de la Carene.

En tant que Vice-Président du Pôle, depuis le début de ce mandat en 2020, Jean Jacques Lumeau s'était investi avec force et convictions aux côtés de ses collègues Aziliz Gouez, Sylvain Lefeuvre, Michel Mézard et Pascal Pras dans la construction de notre nouveau plan d'actions que nous avons tous largement adopté en fin d'année dans nos conseils respectifs.

Je souhaite saluer ici l'homme politique humaniste et engagé pour Saint-Nazaire, son agglomération et plus largement pour son territoire. Convaincu de l'importance du dialogue entre nos différents territoires, il a notamment, dans le mandat précédent, été un acteur majeur de la création de l'école des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire et notamment du site de Saint-Nazaire. Au nom de l'ensemble du comité syndical du pôle métropolitain nous adressons nos très sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Je vous propose, mes chers collègues, d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Par délibération en date du 1^{er} février 2022, le conseil communautaire de la Carene a désigné Monsieur Christophe COTTA pour le remplacer sur la liste d'élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il convient donc de l'installer au sein de notre assemblée.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la désignation de Monsieur Christophe Cotta comme membre du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire représentant Saint-Nazaire Agglomération.

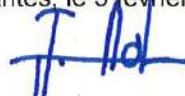
A L'UNANIMITE

POUR (41) : Bertrand AFFILE (P), Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Valérie OPPELT (P), Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Remy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Céline PAILLARD (P), Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL (P), André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT (P), Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 février 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_01_DEL_CS2
Date de la décision :	2022-02-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2022-01 du Comité syndical du 3 février 2022 : installation de Christophe COTTA
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	044-200035335-20220203-2022_01_DEL_CS2-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_01_DEL_CS2-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
Nom original :		
2022 02 03 CS Délib 2022_001 installation Christophe COTTA signé.pdf	application/pdf	921159
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_01_DEL_CS2-DE-1- 1_1.pdf	application/pdf	921159

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 16h51min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 16h51min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 16h51min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 16h52min05s	Reçu par le MI le 2022-02-08

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-02

Election du 6^{ème} Vice-Président du Pôle Métropolitain et d'un autre membre du bureau

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-02

Election du 6^{ème} Vice-Président du Pôle Métropolitain et d'un autre membre du bureau

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance,

Expose

Par délibération n° 2020-10 en date du 15 octobre 2020, le comité syndical a fixé à neuf le nombre de Vice-présidents et à douze le nombre de membres du Bureau, en sus du/de la Président(e) et des Vice-présidents.

Suite au décès de Monsieur Jean-Jacques Lumeau qui occupait les fonctions de Vice-Président du Pôle Métropolitain il convient de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer à ce poste et d'élire parmi les membres du comité un autre membre du bureau au titre de la Carene.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dans les conditions définies par les articles L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales c'est-à-dire :

- le comité élit chaque Vice-président et chaque autre membre du Bureau parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
- si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Sur proposition de Saint-Nazaire Agglomération, il est proposé que Monsieur Eric Provost, 1^{er} Vice-Président de la Carene et membre du comité syndical et du bureau, candidate pour le poste de 6^{ème} Vice-Président du Pôle Métropolitain et que Monsieur Christophe Cotta, Vice-Président aux mobilités de Saint-Nazaire agglomération, candidate pour devenir membre du bureau syndical.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-02

Election du 6^{ème} Vice-Président du Pôle Métropolitain et d'un autre membre du bureau

Le comité, dûment convoqué, délibère, après vote électronique au scrutin secret, et :

- élit comme suit le 6ème Vice-président et un autre membre du Bureau :

Monsieur Eric Provost, ayant obtenu 100% des suffrages exprimés (41 voix) au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré 6^e Vice-président du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Monsieur Christophe Cotta, ayant obtenu 100% des suffrages exprimés (41 voix) au 1^{er} tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Nantes, le 3 février 2022

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_02_DEL_CS
Date de la décision :	2022-02-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2022-02 du Comité syndical du 3 février 2022 : élection du 6e vice-président et d'un autre membre du bureau
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1.1 - Election maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'établissements publics et d'E.P.C.I.
Identifiant unique :	044-200035335-20220203-2022_02_DEL_CS-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_02_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	995
Nom original :		
2022_02_03_CS Délib 2022_002 elections 6emeVP et autre membre bureau signé.pdf	application/pdf	687563
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_02_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	687563

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 16h55min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 16h55min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 16h55min22s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>8 février 2022 à 16h55min51s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-02-08</i>
--	--------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-03

Election de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Métropolitain

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-03

Election de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Métropolitain

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance

Exposé

En application de l'article 1411-5 II du code général des collectivités territoriales et par délibération 2020-14 du 15 octobre 2020, le comité syndical a constitué une commission d'appel d'offres.

Cette commission d'appel d'offre du pôle métropolitain est composée :

- de la Présidente du pôle métropolitain ou de son représentant désigné par arrêté
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

La commission d'appel d'offre du pôle métropolitain est donc composée de 5 titulaires et 5 suppléants dont la désignation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Sauf, si le comité syndical en décide autrement pour une consultation donnée, cette commission sera également compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une commission ou d'un jury est requise.

Monsieur Jean-Jacques Lumeau était membre titulaire de la Commission, le comité syndical est donc appelé à renouveler la composition de la commission d'appel d'offres.

La liste candidate à l'élection des membres de la CAO est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal PRAS	Marie-Annick BENATRE
Eric PROVOST	Sylvie CAUCHIE
Yvon LERAT	Sylvain LEFEUVRE
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
Jean-François RICARD	Nicolas OUDAERT

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-03

Election de la Commission d'Appel d'Offres du Pôle Métropolitain

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

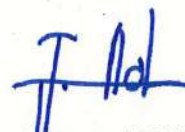
- Décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
- Après avoir procédé à un vote, sont élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Pascal PRAS	Marie-Annick BENATRE
Eric PROVOST	Sylvie CAUCHIE
Yvon LERAT	Sylvain LEFEUVRE
Pascal MARTIN	Claire TRAMIER
Jean-François RICARD	Nicolas OUDAERT

- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

POUR (41) : Bertrand AFFILE (P), Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Valérie OPPELT (P), Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Céline PAILLARD (P), Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL (P), André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT (P), Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.
CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 février 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle
métropolitain Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_03_DEL_CS
Date de la décision :	2022-02-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2022-03 du comité syndical du 3 février 2022 : élection de la CAO
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7.1 - Commission d'appel d'offre CAO/JURY
Identifiant unique :	044-200035335-20220203-2022_03_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_03_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	953
Nom original :		
2022 02 03 CS Délib 2022_003 election CAO signé.pdf	application/pdf	801738
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_03_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	801738

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 16h56min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 16h56min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 16h56min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 17h06min45s	Reçu par le MI le 2022-02-08

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-04

Désignation d'un nouveau membre de l'atelier permanent

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-04

Désignation d'un nouveau membre de l'atelier permanent

La Présidente expose,

Par délibération en date du 1^{er} février 2022, le conseil communautaire de la Carene a décidé de nommer Monsieur Christophe Cotta en tant que représentant de Saint Nazaire Agglomération au sein du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Lumeau.

Il convient donc de le remplacer au sein de l'Atelier permanent.

Le comité syndical, dûment convoqué, délibère :

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret pour les désignations.
- Désigne Monsieur Christophe COTTA comme représentant de Saint-Nazaire Agglomération au sein de l'atelier permanent en remplacement de Monsieur Jean-Jacques Lumeau.
- Autorise Mme la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR (41) : Bertrand AFFILE (P), Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Valérie OPPELT (P), Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Céline PAILLARD (P), Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL (P), André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT (P), Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 février 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_04_DEL_CS
Date de la décision :	2022-02-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2022-04 du Comité syndical du 3 février 2022 : désignation d'un nouveau membre de l'atelier permanent
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2.6 - Autres
Identifiant unique :	044-200035335-20220203-2022_04_DEL_CS-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_04_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	989
Nom original :		
2022 02 03 CS Délib 2022_004 designation nouveau membre atelier signé.pdf	application/pdf	775193
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_04_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	775193

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 16h58min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 16h58min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 16h58min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 16h58min33s	Reçu par le MI le 2022-02-08

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-05

Délibération cadre sur la mise en œuvre du plan d'actions 2022 -2026

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Franckie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-05

Délibération cadre sur la mise en œuvre du plan d'actions 2022 -2026

La Présidente expose,

Notre pôle métropolitain qui rassemble cinq intercommunalités et 61 communes est, depuis sa création il y a dix ans, un outil à deux dimensions au service de ses membres et de leurs habitants :

- **Une dimension stratégique**, ce qui se traduit dans le Schéma de Cohérence Territoriale qui définit une vision prospective de l'aménagement du territoire et oriente l'urbanisme de chacune des collectivités
- **Une dimension opérationnelle**, afin de développer des actions concrètes, élaborer et développer des prototypes pour tester des solutions, au service des 923 000 habitants qui vivent et travaillent sur le périmètre du pôle. Il peut ainsi intervenir dans quatre domaines : le développement économique, les mobilités, la protection de l'environnement et l'accompagnement opérationnel de projets urbains. Lors du dernier mandat les aménagements « Eau et Paysages » ; le parcours « Sémaphores » », le projet « Imaginons l'Habitat Périurbain de demain » ou « L'Ambition Maritime Littorale de Saint-Nazaire » ont été les principales réalisations concrètes de nos collaborations.

Au début du mandat, nous avons souhaité mettre en place une gouvernance politique resserrée visant à accroître le partage politique et la construction d'une vision commune. Avec mes collègues Présidents Rita Schladt, Rémy Nicoleau, Yvon Lerat et David Samzun nous avons confié, dès l'installation du pôle en octobre 2020, à un groupe d'élus la responsabilité d'animation du processus de construction d'un nouveau plan d'actions 2022-2026 pour notre pôle.

Piloté par Aliziz Gouez (Nantes Métropole), Jean-Jacques Lumeau (Carene), Sylvain Lefeuvre (Erdre et Gesvres), Michel Mézard (Estuaire et Sillon), Nicolas Oudaert (Pays de Blain) et Pascal Pras (Nantes Métropole) ce travail d'échanges politiques qui a également mobilisé nos vice-présidents thématiques a permis d'aboutir une proposition partagée et ambitieuse.

Le 2 juillet 2020, au terme d'à peine 10 mois de travail, nous avons débattu au sein du comité syndical de la proposition de plan d'action portée par le groupe des vice-présidents référents à qui je renouvelle, en votre nom à tous, nos remerciements pour leur implication et avec une pensée toute particulière pour Jean-Jacques Lumeau.

Il ne fait aucun doute que la réponse aux enjeux de transitions écologiques, climatiques, économiques qui sont devant nous dépend étroitement de notre capacité à coopérer entre territoires, urbains, périurbains et ruraux. C'est dans cet esprit que le pôle franchit aujourd'hui, une nouvelle étape avec cette feuille de route partagée, notamment autour des enjeux d'énergie, d'emploi, de sobriété foncière et de biodiversité.

Cette étape a été largement validée par nos différents conseils communautaires en novembre et décembre 2020 qui ont tous validé à l'unanimité ce plan d'actions, symbole de notre capacité d'écoute mutuelle et de la maturité de notre dialogue politique.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-05

Délibération cadre sur la mise en œuvre du plan d'actions 2022 -2026

Ce plan d'actions vise à développer des actions concrètes répondant aux enjeux majeurs auxquels nous devons collectivement faire face.

Ainsi, au cours de l'année 2022 et le début de l'année 2023, nous allons engager quatre stratégies thématiques autour de :

- La trajectoire de transition énergétique du pôle à l'horizon 2050 par la réalisation d'un document socle de la Transition Énergétique
- Les mutations de l'organisation territoriale de l'économie
- L'organisation d'une mobilité moins carbonée
- Un projet territorial en faveur de la biodiversité

Et comme nous l'avons décidé lors de notre comité syndical du 2 juillet 2020, nous avons la responsabilité, au préalable des exigences réglementaires que nous aurons à traiter par la suite, de partager nos priorités autour de plusieurs enjeux majeurs dont le débat sur l'accueil des populations et des entreprises dans le contexte de sobriété foncière que nous partageons.

Mais dès 2022, en complément des réflexions stratégiques que nous engageons, nous allons pouvoir mener des actions concrètes d'expérimentations, de collaborations autour :

- De l'animation d'un **dispositif d'accompagnement des entreprises pour développer la production d'énergie solaire** sur les grandes toitures des bâtiments d'activités assuré par le pôle métropolitain pour le compte des communautés de communes et en étroite coordinations avec les dispositifs animés par Nantes Métropole et la Carene sur leur périmètre ;
- **De réponses collectives à des appels à projet Nationaux** Candidature l'AMI de l'Ademe "Le zéro Artificialisation Nette par l'exemple" avec le Pays de Blain et en partenariat avec le Département de Loire Atlantique et la CC Sèvre et Loire ; candidature au Programme des Investissement d'avenir(PIA4) "Trignac Puissance 4 - relever les défis de la production de la ville durable"
- D'accompagnement des intercommunalités pour **structurer un réseau cyclable performant à l'échelle du pôle** avec notamment l'axe la Chapelle sur Erdre-Treillières – Blain
- De propositions de service de l'**Agence de Développement Economique Nantes Saint-Nazaire Développement** aux communautés de communes d'Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et du Pays de Blain

A partir de 2023, nous engagerons la création d'une **d'une plateforme d'information à destination des élus et des acteurs pour visualiser, caractériser et comprendre les enjeux du changement climatique** à l'échelle du Pôle Métropolitain et de promouvoir les solutions à l'œuvre portés par les collectivités, les entreprises et les habitants (PINSON,

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-05

Délibération cadre sur la mise en œuvre du plan d'actions 2022 -2026

la Plateforme d'Intensification des Solutions d'adaptation aux changements climatiques)

A l'horizon 2023-2024, nous serons à même de mettre en place en partenariat avec chaque intercommunalités et communes volontaires des projets démonstrateurs notamment en terme d'adaptation aux changements climatiques, de mutations urbaines des zones d'activités (densification et recyclage des zones d'activités)

Et, au cœur de notre plan d'actions, le Scot 3 nous permettra de déterminer un nouveau cap pour nos territoires à l'horizon 2045/2050. Dans un contexte d'accélération des transitions nous devons, dès la fin de l'année 2022, engagé la révision du Scot 2 approuvé fin 2016. Ce nouveau Scot sera l'occasion pour les élus de **construire ensemble une nouvelle vision partagée de l'aménagement du territoire déterminant, notamment:**

- une réponse aux besoins de la population en termes de logement, d'emploi et de mobilités
- une trajectoire de sobriété foncière (Zéro Artificialisation nette),
- des orientations pour accélérer de la transition énergétique,
- un projet de protection de la biodiversité,

Pour préparer l'élaboration du Scot 3 qui débutera en 2023 nous consacrerons l'année 2022 à la conduite de réflexions stratégiques thématiques en matière d'énergie, de mobilités, d'accueil des populations et entreprises, de développement économique, de protection de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique devant se traduire dans des documents cadres et à l'analyse des résultats du Scot 2.

Considérant l'article L5731-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ...membres du pôle métropolitain se prononcent, par délibérations concordantes, sur l'intérêt métropolitain des compétences qu'ils transfèrent ou des actions qu'ils délèguent au pôle métropolitain. » ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires d'Erdre et Gesvres (3/11/2021), du Pays de Blain (3/11/2021), d'Estuaire et Sillon (9/11/2021) et celles du conseil communautaire de Saint Nazaire Agglomération (7/12/2021) et du conseil métropolitain de Nantes Métropole (10/12/2021),

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-05

Délibération cadre sur la mise en œuvre du plan d'actions 2022 -2026

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Indique que le pôle métropolitain s'engage à conduire les actions déléguées par ses membres par délibérations concordantes et à inscrire les crédits nécessaires à leurs réalisations à son budget.
- Décide que l'atelier permanent des élus du pôle métropolitain et les vice-présidents référents seront en charge du suivi de la mise en œuvre en concertation étroite avec les groupes des vice-présidents thématiques Economie, Mobilité et Energie.
- Délègue au bureau syndical la formalisation des projets d'expérimentations (objectifs, calendrier, partenaires...) sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires par le comité syndical au budget.
- Autorise Madame la Présidente ou M. le Vice-Président délégué à solliciter des financements, contractualiser avec des partenaires financiers et toute demande de subventions concourant à la réalisation de ce plan d'actions.
- Rappelle que le financement des expérimentations (études, projets...) repose sur un financement partagé à 50% par le pôle métropolitain et 50% par les collectivités du territoire à qui elles bénéficient.
- Indique que le pôle métropolitain réalisera un bilan annuel présentant l'état d'avancement du plan d'actions.
- Autorise Mme la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

POUR (41) : Bertrand AFFILE (P), Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Valérie OPPELT (P), Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Céline PAILLARD (P), Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL (P), André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT (P), Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 février 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_05_DEL_CS
Date de la décision :	2022-02-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2022-05 du comité syndical du 3 février 2022 : délibération cadre sur la mise en oeuvre du plan d'actions 2022-2026
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	044-200035335-20220203-2022_05_DEL_CS-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_05_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	958
Nom original :		
2022 02 03 CS Délib 2022_005 Delib Cadre Plan d'Actions signé.pdf	application/pdf	1016137
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_05_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1016137

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 17h02min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 17h02min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 17h02min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 17h02min12s	Reçu par le MI le 2022-02-08

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-06

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVRARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-06

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

La Présidente expose,

A. Contexte général : situation économique et sociale

Le pôle métropolitain, syndicat mixte exclusivement constitué d'EPCI à fiscalité propre, se doit de participer, à son échelle, à l'effort réalisé par chacun de ses membres pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. En effet, les ressources du pôle sont exclusivement composées par des contributions des intercommunalités membres et de subventions de l'Etat.

Les hypothèses budgétaires présentées s'inscrivent donc dans la perspective d'un financement majoritairement pourvu par les intercommunalités membres exception faite des subventions de l'Etat reçues dans le cadre financier du dispositif d'accompagnement lié à la future fermeture de la centrale de Cordemais.

B. Tendances budgétaires et grandes orientations du pôle métropolitain

Les recettes de fonctionnement sont donc quasi exclusivement issues des contributions des intercommunalités membres. En application des statuts du pôle métropolitain, le calcul du pourcentage de participation de chaque intercommunalité repose pour moitié sur le potentiel fiscal et pour moitié sur le poids de population. La dernière mise à jour de ces pourcentages de participation a été effectuée fin 2020 lors de l'installation du nouveau mandat et appliquée lors du budget 2021. Conformément au statut du pôle métropolitain, un nouveau calcul a donc été réalisé reposant sur le potentiel fiscal 2021 et la population légale 2018. Le tableau ci-après détaille les évolutions. Le pourcentage de participation détaillé ci-après sera donc appliqué pour calculer les contributions 2022 des intercommunalités membres lors du vote du budget primitif.

Intercommunalité	Taux 2021	Participation 2021	Taux 2022	Différence	Différence sur Participations 2021
Nantes Métropole	72,31%	747 637 €	72,82%	0,51%	5 275,78 €
Carene	17,35%	179 413 €	16,84%	-0,51%	- 5 252,63 €
Erdre et Gesvres	4,86%	50 258 €	4,97%	0,11%	1 139,57 €
Estuaire et Sillon	4,21%	43 517 €	4,04%	-0,17%	- 1 773,16 €
Pays de Blain	1,27%	13 176 €	1,33%	0,06%	610,45 €

Pour mémoire, en 2021, les participations des intercommunalités s'établissaient à hauteur de 1 034 000€ soit 1,16€ par habitant, légèrement supérieur au ratio moyen de 1,15€ par habitant constaté sur les 7 derniers exercices (cf tableau ci-dessous). Pour l'exercice 2022, l'appel de fonds auprès des collectivités devrait être très légèrement supérieur à celui de 2021 pour s'établir à environ 1,17€/ habitant soit 1 057 000€. Cette hausse s'explique par une hausse progressive du poste ressources humaines du fait de la création du poste de Directeur d'études en charge des transitions économiques et écologiques et du nouveau poste de responsable administrative mis à disposition par Nantes Métropole pour un équivalent 0,4 ETP.

Délibération

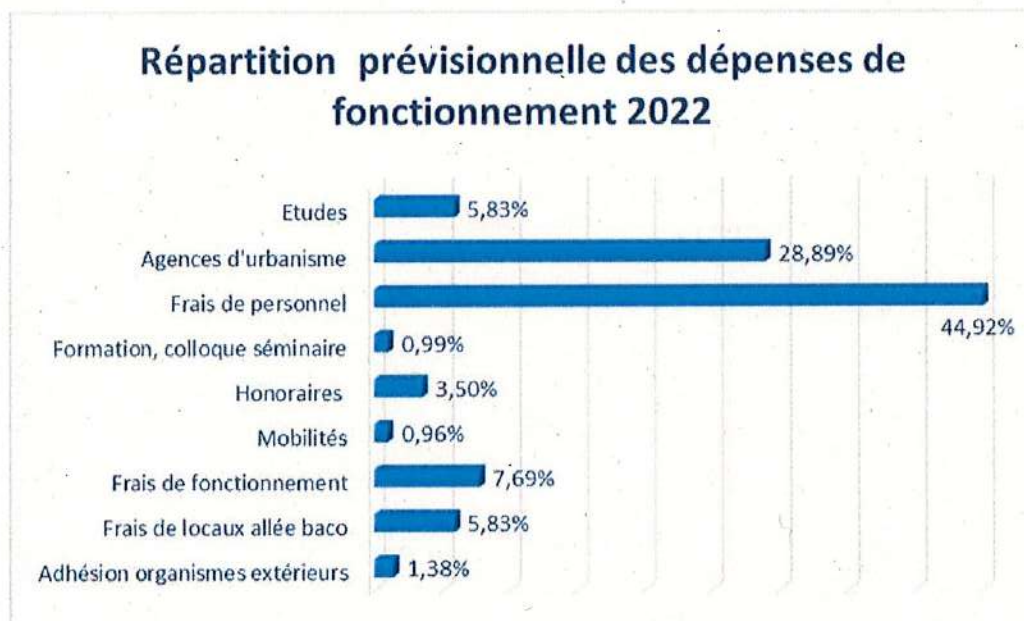
Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-06

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

L'objectif pour le pôle métropolitain est donc de maîtriser les contributions des intercommunalités membres tout en permettant la mise en œuvre du nouveau plan d'actions validé en fin d'année 2021 par l'ensemble des intercommunalités membres et permettre de préparer la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Pour mémoire, si les dépenses relatives à la stratégie et au schéma de cohérence territoriale sont assumés à 100% par le pôle, certaines actions d'intérêts métropolitain sont cofinancées à 50% par le pôle métropolitain et 50% par le(les) territoire(s) à qui elle bénéficient. Cette règle pourra donc être de nouveau appliquée pour le financement d'expérimentations qui seront décidées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions.

Les principaux postes pour les dépenses de fonctionnement qui devraient s'établir (hors amortissement) à hauteur de 860 000 € pour le vote du budget principal en mars 2022 seront les suivants :



Le poste le plus important correspond aux dépenses de personnels réparties entre :

- La mise à disposition par la Carene de 4 ETP à temps plein pour l'équipe permanente du pôle de 0,5 ETP pour l'exécution budgétaire et comptable réparti sur 3 postes
- La mise à disposition par Nantes Métropole de 0,4 ETP pour un poste de responsable administrative
- La mise à disposition par Nantes Métropole d'un ETP pour la période 2021-2022 dans le cadre de l'application du (cofinancement par l'Etat à 50% dans le cadre du Pacte de Transition Ecologique)
- La mise à disposition de la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux de Nantes Métropole à hauteur de 5% de l'ensemble des 4 ETP de l'équipe

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-06

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

La seconde dépense de fonctionnement est relative aux financements des programmes partenariaux des deux agences d'urbanisme, L'Auran d'une part et l'Addrn d'autre part. Les agences accompagnent le pôle à la fois dans l'observation des dynamiques territoriales en cours (observatoires, indicateurs de suivi du Scot...), dans l'évolution du Scot (élaboration du nouveau volet commerce le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique – DAACL-), dans l'accompagnement de l'ensemble des collectivités régionales pour la conférence des Scot sur le Zéro Artificialisation Neutre, d'analyse des résultats du Scot 2 pour préparer sa mise en révision, d'expertises sur la définition et la mise en œuvre des actions d'intérêts métropolitain (document socle énergie, partage des stratégies de développement économique,), de partenariats avec l'enseignement supérieur (thèse cifre sur l'aménagement flexible de l'Estuaire..).

Les nouvelles conventions pluri-annuelles liant le pôle aux deux agences ont été validées par le comité syndical le 3 décembre 2021 pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026. En 2021, le montant alloué aux participations pour les deux agences était de l'ordre de 450 000€ répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement (pour tout ce qui relève du Schéma de cohérence territoriale). En 2022, la part du soutien consacrée à la planification stratégique (section investissement) sera plus importante compte tenu du chantier d'analyses réglementaires des résultats d'application du Scot 2 approuvé en décembre 2016.

Par ailleurs, le Pôle provisionne des crédits permettant la mobilisation de prestataires externes pour réaliser des études et expertises spécifiques en complément des travaux des agences. Ce volume habituellement est de l'ordre de 100 000€ par an et, pour 2022 il sera principalement abondé par les résultats positifs de l'exercice 2021.

Les frais de fonctionnement du pôle correspondent au frais de transports, fournitures, téléphonie, de locaux.... mais aussi les frais d'enquêtes publiques et d'insertions presse réglementaires...

Dans le cadre des procédures d'évolution du schéma de cohérence territoriale, le pôle est amené à solliciter les expertises et analyses de cabinet juridique et il est également nécessaire de provisionner des dépenses d'avocats en cas de contentieux juridiques impliquant le Scot (autorisation de CDAC, autorisation de construire en zones littorales...). : cela représente une provision de l'ordre de 30 000€ par an.

La Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE) de Nantes Métropole peut désormais intervenir sur l'ensemble du périmètre du pôle sur demande du SDIS 44 et peut donc mettre en œuvre ses moyens opérationnels (H24, 7/7) engagés pour résorber toute pollution dans le cadre des marchés à bon de commandes de Nantes Métropole et de la mobilisation de l'équipe au-delà du forfait des 5%, identifié dans la partie personnel (12 000€/an). Le budget du pôle prévoit par ailleurs, en cas d'intervention d'urgence de la COPRE sur une pollution, une enveloppe de dépenses de l'ordre de 20 000€ permettant de rembourser à Nantes Métropole les moyens opérationnels engagés. Ensuite, le pôle se fera rembourser par le responsable de la pollution. Cette dépense est donc, comptablement, compensé par une recette identique. Les actions de prévention de la COPRE auprès des entreprises d'une intercommunalité qui en ferait la demande devront faire l'objet de conventions spécifiques entre le pôle métropolitain et les territoires concernés. Par ailleurs, à la demande du Pays de Blain, l'extension de cette convention vers les collectivités membres du syndicat Cher Don et Isac pourra être étudié.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-06

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Par ailleurs, le pôle métropolitain adhère à plusieurs organismes extérieurs et verse à ce titre une cotisation annuelle. Il s'agit de la Fédération Nationale des Scot, de la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire, de Novabuild. En 2022, France Urbaine devrait accueillir le réseau des pôles métropolitains et une cotisation du même ordre que celle de la Fédération Nationale des Scot devrait être mise en place (4000€). Il est à noter que la Fédération Nationale des Scot joue un rôle très actif de relais vers le gouvernement des problématiques liées à l'application du ZAN dans les territoires.

En Investissement, les dépenses seront, outre les participations aux programmes partenariaux des agences d'urbanisme lié à la partie planification réglementaire, seront principalement consacrées à la réalisation d'une étude visant à mettre à jour l'état initial de l'environnement du Scot Nantes Saint Nazaire dans le cadre d'une coopération avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz. Le montant de l'étude qui concernera le pôle métropolitain devrait être de l'ordre de 130/140 000€ sur un marché estimé autour de 220/230 000€ TTC.

Recettes

Les participations des intercommunalités membres constituent donc la principale source de financements du budget du pôle métropolitain (95%). En 2022, les recettes complémentaires prévisionnelles proviendront, en ce début d'année d'une subvention de l'Etat pour la mise en œuvre de l'action n°15 relative au développement d'énergie solaire photovoltaïque validée par le Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire.

A partir de l'exercice 2023, l'intégralité des recettes devraient reposer sur les appels de fonds des epci membres. La mise en révision du Scot devrait permettre au pôle de percevoir lors de l'exercice 2023 une subvention de DGD. D'autres demandes de subventions seront effectuées pour permettre, notamment sur le volet transition énergétique, d'amplifier les actions du pôle métropolitain. La stabilisation de l'appel de fonds global à 1,17€/habitant devrait permettre au pôle de mettre en œuvre son plan d'actions et également de faire face à la hausse de coût de fonctionnement (loyer, électricité, assurances...)

Les recettes d'investissements proviendront principalement de la Dotation aux Amortissements, du FCTVA et des résultats de l'exercice 2021.

C. Les emprunts

Le pôle métropolitain n'a jamais, depuis 2003, contracté d'emprunt, son budget annuel en investissement est entièrement assuré par de l'autofinancement (Dotations aux amortissements), la récupération de la TVA et des subventions d'investissement. Il n'est pas prévu donc pas prévu recourir à l'emprunt sur les prochains exercices.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022
Délibération n°2022-06

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.
- Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A L'UNANIMITE

POUR (41) : Bertrand AFFILE (P), Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Valérie OPPELT (P), Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Céline PAILLARD (P), Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL (P), André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT (P), Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 février 2022

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_06_DEL_CS
Date de la décision :	2022-02-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2022-06 du comité syndical du 3 février 2022 : rapport d'orientations budgétaires 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - Débat d'orientation budgétaire (DOB)
Identifiant unique :	044-200035335-20220203-2022_06_DEL_CS-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_06_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	974
Nom original :		
2022 02 03 CS Délib 2022_006 Rapport Orientations Budgétaires 2022 signé.pdf	application/pdf	1861097
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_06_DEL_CS-DE-1-1 _1.pdf	application/pdf	1861097

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2022 à 17h03min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2022 à 17h03min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2022 à 17h03min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2022 à 17h14min22s	Reçu par le MI le 2022-02-08

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-07

Convention de Partenariat triennale avec la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-07

Convention de Partenariat triennale avec la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire

La Présidente expose,

La Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire est une association créée en 2004 à l'initiative du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes. Elle fait partie du réseau national des maisons de l'Architecture qui compte une trentaine d'établissements en France.

L'objectif de cette association est comme l'indique le préambule de la convention triennale de partenariat jointe à la présente délibération est à la fois de favoriser la connaissance de la culture architecturale, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement pour tous les publics, de développer l'intérêt du public à la création architecturale et au cadre de vie.

L'association organise régulièrement des expositions, des conférences et autres manifestations culturelles permettant de poursuivre son objectif. L'Architecture est essentielle à la qualité de nos espaces urbains, de nos espaces de vie.

Le Pôle métropolitain adhère à la Maison régionale de l'Architecture des Pays de la Loire depuis plus de trois ans. Le premier partenariat a été établi pour le lancement de l'appel à projet « Imaginons l'Habitant Périurbain de demain » lancé par le Pôle Métropolitain en 2018. La Maison Régionale a accompagné le pôle pour la mise en œuvre de l'appel à projets auprès des architectes.

Les collaborations au titre du nouveau partenariat restent à construire en application du plan d'actions du pôle validée en fin d'année 2021 par les cinq conseils communautaires et qui vient d'être adopté par notre conseil. Les changements de modèles urbains qu'impliquent la perspective du Zéro Artificialisation Nette exigent de renforcer le dialogue à la fois entre élus et la profession et également avec la population. Le partenariat s'inscrit donc dans cette perspective et de la future mise à jour du Scot.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Décide de devenir adhérent en tant que partenaire à la Maison Régionale de l'Architecture des Pays de la Loire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et celle-ci pourra éventuellement être reconduite, par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de trois ans.
- Valide le montant du soutien annuel à hauteur de 3000€ et indique que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du pôle.

A L'UNANIMITE

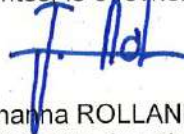
POUR (40) : Bertrand AFFILE (P), Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Valérie OPPELT (P), Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Céline PAILLARD (P), Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL (P), André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT (P), Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Tristan RIOM ne prend pas part au vote

Nantes, le 3 février 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



CONVENTION 2022-2023-2024

La présente convention est signée entre :

LA MAISON REGIONALE DE L'ARCHITECTURE DES PAYS DE LA LOIRE (MAPDL)

Représenté par François DUSSAUX et Sylvain LERAYS co-présidents

17 rue La Noue Bras de Fer. 44200 NANTES

T : 02 40 47 60 74 . contact@maisonarchi.org

Et la structure :

POLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE (PMNSN)

Représenté par Johanna ROLLAND, présidente

2 cours du Champ de Mars - 44000 Nantes

Préambule

Créée à l'initiative de l'Ordre des Architectes en 2004, la Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire appartient au Réseau national des maisons de l'architecture.

L'association a pour objet l'intérêt général d'ordre culturel, éducatif, artistique et d'amélioration de la connaissance du patrimoine et plus particulièrement :

1°) De faire connaître la culture architecturale patrimoniale et contemporaine par toutes initiatives, pour tout public ;

2°) D'être un lieu de sensibilisations, d'informations, d'échanges et de réflexions auprès de tout public et auprès de tout acteur culturel et économique des territoires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement ;

3°) De susciter ou de réaliser toute action permettant de comprendre comment l'architecture et le paysage sont des outils d'inclusion sociale et environnementale et initient le patrimoine ;

4°) De développer l'intérêt de tous à la création architecturale et au cadre de vie ainsi qu'à tous les arts et techniques s'y rapportant ;

5°) D'une façon générale, d'apporter une contribution utile à tous, et en toute indépendance, à la définition de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement comme activités d'intérêt public.

Être adhérent à la Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire vous permet de porter ces valeurs.

Pour remplir sa mission, l'association met en œuvre les moyens qu'elle estime adaptés et notamment : Expositions, visites, conférences, actions pédagogiques en milieu scolaire et hors milieux scolaire, résidences, journées et voyages d'études, organisation de prix, publications écrites et audiovisuelles etc....

Suivez notre actualité et connaître notre programmation grâce à notre site internet : www.ma-paysdelaloire.com



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : POLE METROPOLITAIN NANTES ST NAZAIRE

Utilisateur : MOULINIE Claire

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	2022_07_DEL_CS
Date de la décision :	2022-02-03 00:00:00+01
Objet :	Délibération 2022-07 du comité syndical du 3 février 2022 : convention de partenariat triennale avec la Maison régionale de l'architecture des pays de la loire
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.9.3 - Autres
Identifiant unique :	044-200035335-20220203-2022_07_DEL_CS-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-200035335-20220203-2022_07_DEL_CS-DE-1-1_0.xml	text/xml	1166
Nom original :		
2022 02 03 CS Délib 2022_007 Convention MRAPL signé.pdf	application/pdf	1454430
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_07_DEL_CS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1454430
Nom original :		
PROJET Convention triennale - 22 24 MRAPL _ PMNSN.pdf	application/pdf	406690
Nom métier :		
99_DE-044-200035335-20220203-2022_07_DEL_CS-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	406690

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
--	------	------	---------

	<i>Posté</i>	<i>8 février 2022 à 17h06min56s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>8 février 2022 à 17h06min58s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>8 février 2022 à 17h07min02s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>8 février 2022 à 17h07min05s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-02-08</i>

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-08

**Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du
SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire**

Date de la convocation : 28 janvier 2022

Nombre de membres du Comité Syndical : 56

Nombre de Conseillers en exercice : 56

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (35) : Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVARD, Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Bruno VEYRAND.

Absents et excusés (15) : Bassem ASSEH, Claude AUFORT, Laure BESLIER, Christophe COTTA, Yan COURIO, Gwenola FRANCO, Laurence GARNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Jean-Yves HENRY, Sylvain LEFEUVRE, Michel MEZARD, Barbara NOURRY, Jean-Claude PELLETEUR, Pascal PRAS, Frankie TRICHET.

Absents et représentés (6) : Bertrand AFFILE donne pouvoir à Anthony DESCLOZIERS, Valérie OPPELT donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Céline PAILLARD donne pouvoir à Eric PROVOST, Claire TRAMIER donne pouvoir à Rémy NICOLEAU, Fabrice ROUSSEL donne pouvoir à Johanna ROLLAND, Rita SCHLADT donne pouvoir à Nicolas OUDAERT

Compte tenu de la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et du [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié, les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont nouveau en vigueur : le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Toute correspondance doit être adressée à :
Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
2, cours du champ de Mars 44923 Nantes cedex 9
www.nantessaintnazaire.fr

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-08

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La Présidente

Expose,

Le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire a été approuvé le 19 décembre 2016. La loi Littoral du 3 janvier 1986 concerne neufs communes du territoire :

- Pornichet et Saint-Nazaire, riveraines de l'océan
- Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, et Bouée riveraines de l'estuaire de la Loire.
- Bouaye et Saint-Aignan-de-Grand Lieu, riveraines d'un plan d'eau intérieur d'une superficie supérieure à 1 000 hectares, le Lac de Grand Lieu

La loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite « loi ELAN » du 23 novembre 2018, a fait évoluer plusieurs dispositions de la Loi Littoral. Elle renforce notamment le rôle des SCOTs en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation. Pour chaque secteur, la loi Littoral encadre leur possibilité d'évolution, l'extension de l'urbanisation se réalisant en continuité avec les agglomérations et villages existants. Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage et de la bande des 100 m.

1/ RAPPEL DE LA PROCEDURE

Le Pôle métropolitain a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 pour intégrer ces dispositions, ainsi que le permet l'article 42 de la Loi Elan.

Par délibération 2021-06 en date du 11 mars 2021, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a défini les objectifs suivants de la modification simplifiée n°1 :

- Identifier les critères d'identification des secteurs déjà urbanisés autres que les agglomération et villages prévus à l'article L121-8 du code de l'urbanisme et en définir la localisation.
- Préciser les définitions et localisations des agglomérations et villages, au regard des définitions déjà existantes dans le SCOT en vigueur.

La modification simplifiée ne fait ainsi pas évoluer les orientations du SCOT sur la Loi Littoral préexistantes à la Loi Elan, ni la capacité d'accueil et sa prise en compte.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale ; cependant, compte tenu des enjeux de sensibilité environnementale et paysagère de certains espaces des communes soumises à la Loi Littoral, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a souhaité mener une évaluation environnementale et la concertation préalable associée selon les modalités fixées par délibération 2021-06 en date du 11 mars 2021, précisés par l'arrêté 2021-01 de la Présidente.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération 2021-15 en date du 2 juillet 2021. Le projet de modification simplifiée a ensuite été notifié aux personnes publiques associées le 15 juillet 2021.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-08

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

La décision 2021-02 a précisé les modalités de mise à disposition du public, en vertu de la délibération 2020-13 portant délégations du Comité syndical au Bureau, à la Présidente et aux Vice-président(e)s en date du 15 octobre 2020.

Le projet de modification simplifiée comprenant l'évaluation environnementale associée, une notice explicative présentant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le bilan de la concertation préalable ont été mis à disposition du public du 8 novembre au 10 décembre 2021.

La publicité de la procédure a été faite par voie d'affichage (dans les 9 mairies concernées : Pornichet, Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Bouaye et Saint-Aignan-de-Grand Lieu, aux sièges des intercommunalités concernées : Saint-Nazaire agglomération, Estuaire et Sillon, Nantes métropole et au siège du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire), par voie de presse et sur le site internet des collectivités.

Un registre dématérialisé et une adresse courriel, ont par ailleurs été mis à disposition du public.

A l'issue de cette étape de mise à disposition du public, il convient de soumettre le projet de modification simplifiée, amendé pour tenir compte des observations, à l'approbation.

2/ RAPPEL du CONTENU DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 comprend :

- La notice explicative de la modification simplifiée n°1 qui sera annexée au rapport de présentation existant, intégrant notamment un état du suivi et de la mise en œuvre du SCOT dans l'application de la Loi Littoral, les évolutions apportées au SCOT et la justification des choix, l'évaluation environnementale et son résumé non technique.
- Le fascicule du Document d'Orientations et d'Objectifs venant préciser les dispositions Loi Littoral de la présente modification simplifiée.

Ce dossier est joint à la présente délibération d'approbation.

La modification simplifiée n°1 vise à :

- Définir et localiser les agglomérations, en s'appuyant sur les principes déjà exprimés des centralités
- Localiser et encadrer les possibilités de construction des villages ne bénéficiant pas de possibilités d'extension
- Localiser, définir et encadrer les possibilités de construction des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU).
- Supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022

Délibération n°2022-08

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

3/ PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DU PAYSAGE ET DES SITES ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La synthèse des modifications annexée à la présente délibération fait état de manière détaillée des modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT pour tenir compte des avis reçus ainsi que des observations émises par le public pendant la mise à disposition.

Ce rapport de synthèse a été remis à chaque membre du comité syndical avec sa convocation à la présente séance.

Remarques des Personnes publiques associées :

Sur 31 notifications aux Personnes Publiques Associées, 17 ont transmis un avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT :

- 13 avis favorables : SCOT Pays d'Ancenis, SCOT Pays de Retz, SCOT Cap Atlantique, SCOT Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois, CARENE, NANTES METROPOLE, Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, PNR de Brière, CCI, Région Pays de la Loire, Centre nationale de la propriété forestière, SNCF réseaux, Département Loire Atlantique.
- 1 avis favorable avec demande de correction : Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon
- 2 avis avec des réserves ou demandes de compléments : avis de la CDNPS et de la DDTM44
- Des demandes de compléments de la MRAE : un mémoire en réponse a été joint au dossier Mise à disposition du public pour apporter tous les compléments nécessaires.

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT soumis à approbation propose :

- d'intégrer la correction des erreurs, pour la description de l'agglomération de Bouée, la phrase inexacte est supprimée, pour le secteur de Vérac, la phrase inexacte est remplacée par la suivante : « Le secteur étant légèrement surélevé par rapport aux marais de Loire, il conviendra d'assurer le maintien des cônes de vues par des outils réglementaires adaptés ».
- de compléter :
 - o l'évaluation environnementale intégrée dans la notice explicative qui sera annexée au rapport de présentation du SCOT ;
 - o L'ajout d'un paragraphe dans la notice explicative et le fascicule de la loi Littoral du DOO afin de définir l'enveloppe urbaine des villages ne bénéficiant pas de possibilités d'extension au plus près de l'enveloppe bâtie ;
 - o La justification de la qualification de village dans la notice explicative ;
 - o Les critères appliqués à la définition et à la localisation des agglomérations, notamment certaines concernant des zones d'activités proposés par la DDTM44 ;
 - o Les orientations de certains villages ou SDU, pour définir au plus près l'enveloppe urbaine, permettant de garantir la préservation des espaces naturels.

Observations formulées par le public dans le cadre de la mise à disposition du public :

27 remarques ont été portées dans les registres papier ou le registre électronique.

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-08

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

1 courrier de la commune de la Chapelle Launay a été transmis : Délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2021 approuvant le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT

Ces remarques ont porté sur le caractère constructible de certains hameaux ou parcelles. Le rapport de synthèse des modifications apportées vient préciser pour chaque remarque, celles qui relèvent de la présente modification ou celles qui relèvent des droits à construire des PLU/PLUi.

Un bilan de la mise à disposition du public est disponible en annexe.

Au regard des éléments exposés, je vous propose de soumettre à l'approbation la modification simplifiée n°1 du SCOT Nantes Saint-Nazaire ainsi complété.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5731-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017,
Vu l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi Elan,
Vu les articles L 143-32 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2021-08 du comité syndical du 11 mars 2021 définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu l'arrêté 2021-01 précisant les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération 2021-15 du comité syndical du 2 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation préalable,
Vu la décision 2021-02 de la Présidente relative à l'ouverture et à l'organisation de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire,
Vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2021,
Vu l'avis de la CDNPS en date du 30 septembre 2021,
Vu le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT mis à disposition du public,
Vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au projet de modification simplifiée n°1 du SCOT pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition, des observations du public, l'ensemble de ces modifications étant présentées dans un document annexé à la présente délibération et ayant été transmis aux membres du comité syndical avec leurs convocations,
Entendu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire est en état d'être approuvée,

Considérant que les modifications, compléments, corrections qu'il est proposé d'apporter au projet de modification simplifiée du SCOT, d'une part, visent à tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public, des observations du public et procèdent ainsi de la mise à

Délibération

Réunion du comité syndical du 3 février 2022 Délibération n°2022-08

Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire

disposition et, d'autre part, ne remettent pas en cause ni l'économie générale, ni les grands équilibres spatiaux du SCOT adopté le 19 décembre 2016,

Le comité, dûment convoqué, délibère et,

- Tire le bilan de la mise à disposition du public.
- Approuve la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire, annexé à la présente délibération intégrant les modifications apportées au projet après Mise à disposition, détaillées dans le rapport de synthèse des modifications annexé à la présente délibération.
- Précise que la présente délibération et la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée seront transmis au Préfet des Pays de la Loire conformément à l'article L. 143-39 du code de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 à R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, la modification simplifiée n°1 du SCOT de la métropole Nantes Saint-Nazaire approuvée sera tenue à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et à l'accueil des sièges des établissements publics de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain, et sera consultable sur le site internet www.nantessaintnazaire.fr

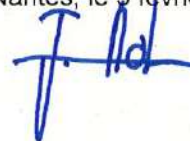
A L'UNANIMITE

POUR (41) : Bertrand AFFILE (P), Rodolphe AMAILLAND, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, Sylvie CAUCHIE, François CHENEAU, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Jean-Sébastien GUITTON, Michel GUILLARD, Franck HERVY, Jean-Pierre JOUTARD, Julie LAERNOES, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Yvon LERAT, Catherine LUNGART, Valérie OPPELT (P), Pascal MARTIN, Hervé NEAU, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, François OUVREARD, Céline PAILLARD (P), Stéphanie PAITIER, Eric PROVOST, Tristan RIOM, Jean-François RICARD, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL (P), André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT (P), Aymeric SEASSAU, André SOBCZAK, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER (P), Bruno VEYRAND.

CONTRE (0)

ABSTENTION (0)

Nantes, le 3 février 2022



Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire